

**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 13 novembre 2017  
N° 20171113DL55

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Date de la convocation :	08/11/2017

**OBJET : TAUX TAXE D'AMÉNAGEMENT 2018.**

7.2.1

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à 20h30  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian REY, Maire de la commune de Dourgne.

**Présents :** M. REY Christian, Maire,  
Mmes CARRIÉ Monique, IZAR Pascale, TOURNIER Christiane, COUGNAUD Dominique, REY Gilberte et BODINIER Jacqueline.  
MM. TAILLIS Didier, BAYSSETTE Alain, GAÏANI Didier, RABAUD Jean, SICARD Mathieu.

**Excusés :** M. BEILLARD Adrien (pouvoir à BAYSSETTE Alain), Mme RIVALS Roselynn (sans pouvoir)

**Absents :** M. AUDOIN Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme REY Gilberte

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que comme chaque année, le taux de la taxe d'aménagement peut être modifié, par délibération du conseil municipal.  
A ce jour le taux de cette taxe est de 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

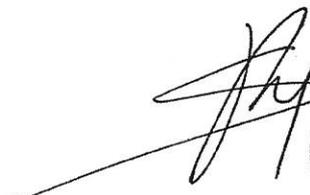
☞ CONSERVE le Taux de la Taxe d'Aménagement à 3% pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

P.E.C.

Le Maire,


Christian REY